







Direction

-  Education sexuelle
-  Consultation de santé sexuelle – planning familial
-  Centre de compétences prévention VIH - IST
-  Conseil en périnatalité
-  Consultation de couple et de sexologie
-  Centre LAVI



Reçu le 12 JAN. 2016

Commission Paritaire Professionnelle
 Sous-commission des contrôles
 Mme Nicole Cornuz
 Bois de Cery
 1008 Prilly

Renens, le 4 janvier 2016
 SRD/ve

Mise à jour de la grille spécifique des classifications des fonctions chez Profa

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe la mise à jour au 1^{er} janvier 2016 de la grille spécifique des classifications des fonctions au sein de notre institution. Cette nouvelle grille intègre une nouvelle fonction spécifique à notre organisation. Il s'agit de la fonction ci-après, laquelle a été répertoriée sous la fonction générique de la CCT-san du secteur Social/Accompagnement ; **Aide animateur et auxiliaire en accompagnement B, classe « 5-9 »** :

Aide animateur et auxiliaire en accompagnement B	Assistant(e) responsable de programme « Georgette in Love	9-11	Conditions de base exigées pour intervenant(e) de prévention « 5-9 » + pratique professionnelle minimum d'un an dans la fonction d'intervenant(e) de prévention, assume des tâches administratives du programme.
--	---	------	--

Le poste d'Assistant-e responsable de programme « Georgette in Love » chez Profa est une nouvelle fonction, avec la promotion d'un Intervenant-e- en prévention en classe « 5-9 » au bénéfice d'une pratique professionnelle de minimum une année dans la fonction précitée au sein de service CCO.

Nous vous souhaitons une bonne réception des documents susmentionnés et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire désirée.

D'avance nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Sylvie Reymond Darot
 Directrice

Véronique Etter
 Responsable RH

Annexe : Grille spécifique des classifications des fonctions Profa au 01.06.2016

Classification des fonctions – Grille interne Profa – version au 01.01.2016

Fonctions génériques CCT		Fonctions Profa		Classe	Critères
Administration					
Aide d'exploitation 4-8	Femme de ménage			4-6	Sans formation pour la fonction. Réalise les tâches d'entretien des locaux.
Aide de bureau 4-8	Employé(e) de bureau			8-11	Formation administrative en 2 ans – pour appoint réception et aide de bureau.
Employé de bureau 8-11	Secrétaire-réceptionniste			10-12	CFC d'employé de bureau 2 ans ou titre jugé équivalent, assume les tâches de réception et autres tâches de secrétariat.
	Secrétaire-réceptionniste responsable			12-14	Pratique professionnelle de 5 ans, effectue les tâches de réception et autres tâches de secrétariat de manière indépendante.
	Bibliothécaire			12-14	CFC de 3 ans utile à la fonction
	Aide-comptable			14-16	Pratique professionnelle de 5 ans et assume des responsabilités relevant d'un bibliothécaire diplômé.
Employé d'administration C 10-14 Employé d'administration B 14-16 Employé d'administration A 16-18	Secrétaire			12-14	CFC d'employé de commerce 3 ans
	Secrétaire-responsable			14-16	Pratique professionnelle de 5 ans, effectue la majorité de ses travaux de manière indépendante (secrétariat, RH, administration).
	Assistant(e) de direction			16-18	Conditions de base exigées pour « 14-16 » effectue tous travaux exigeant initiative et autonomie (secrétariat, comptabilité, RH et administration) et répondant aux « Critères pour collocation du personnel administratif en classe 16-18 » - Profa.
Responsable administratif E 18-20 Responsable administratif E 20-22 Responsable administratif E 22-25 Responsable administratif E 25-28 Responsable administratif E 28-30	Informaticien(ne)			12-14 14-16	Conditions de base exigées pour « 16-18 », brevet de spécialiste (marketing, RH, comptabilité), assure la responsabilité du secrétariat de direction, y compris des tâches spécifiques exigeant initiative et autonomie (secrétariat de direction, administration générale et communication), toutes tâches administratives en lien avec les RH ou la comptabilité exigeant initiative et autonomie. CFC d'informaticien(ne) 3 ans
					Pratique professionnelle de 5 ans, effectue la majorité de ses travaux de manière indépendante.

Classification des fonctions – Grille interne Profa – version au 01.01.2016

Fonctions génériques CCT		Fonctions Profa		Classe	Critères
		Responsable informaticien(ne)		22-24	CFC d'informaticien(ne) ou titre équivalent. Diplôme HES ou niveau équivalent. Formation/expérience confirmée en tant qu'administrateur système et en conduite de projets. Assure la responsabilité du système informatique de l'institution, ses projets et activités informatiques, exigeant initiative et autonomie, sous supervision d'un prestataire externe.
Soins-Travail social - Prévention					
Aide animateur et auxiliaire en accompagnement A		Intervenant(e) prévention		5-9	Etudiant-e ou sans formation santé/ou formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique. Le passage entre les classes se fait en tenant compte : - de l'expérience à cette fonction - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction. Ces critères peuvent être cumulés
Aide animateur et auxiliaire en accompagnement B		Assistant(e) responsable de programme « Georgette in Love		9-11	Conditions de base exigées pour intervenant(e) de prévention « 5-9 » + pratique professionnelle minimum d'un an dans la fonction d'intervenant(e) de prévention, assume des tâches administratives du programme.
Assistant en soins 10-15		Assistant(e) médical(e) Assistant(e) en soins communautaires ASSC		10-12 12-15	CFC d'assistante médicale ou titre reconnu par la FMH et Pratique professionnelle de 5 ans, effectuée la majorité de ses tâches de manière indépendante.
Soignant diplômé C 15-17 Soignant diplômé B 17-19 Soignant diplômé A 19-21		Travailleur(se) social(e) B Infirmier (ère) B Sage-femme conseillère		17-19 17-19 17-19	Bachelors en travail social ou titre jugé équivalent. Bachelors d'infirmier (ère) ou titre jugé équivalent. Bachelors de sage-femme ou titre jugé équivalent.
		Travailleur(se) social(e) A Infirmier (ère) A 1 ^{ère} sage-femme conseillère		19-21 19-21 19-21	Bachelors en travail social ou titre jugé équivalent, pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre, assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives. Bachelors d'infirmier (ère) ou titre jugé équivalent, pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre, assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives. Bachelors de sage-femme ou titre jugé équivalent, pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre, assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives.
		Travailleur(se) social(e) A Travailleur(se) social(e) avec spécialisation B		19-21 20-22	Bachelors en travail social ou titre jugé équivalent, pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre, assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives. Conditions de base exigées pour ravailleur(se) social(e) A et formation de spécialisation reconnue par l'institution et répondant aux « Critères pour l'accès à la classification d'intervenant-e-s avec spécialisation ». Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale Exerce son activité dans sa spécialisation.

Classification des fonctions – Grille interne Profa – version au 01.01.2016

Fonctions génériques CCT	Fonctions Profa	Classe	Critères
	Sage-femme conseillère avec spécialisation B	20-22	Conditions de base exigées pour 1 ^{ère} sage-femme conseillère et formation de spécialisation reconnue par l'institution et répondant aux « Critères pour l'accession à la classification d'intervenant-e-s avec spécialisation ». Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale Exerce son activité dans sa spécialisation.
	Infirmier (ère) avec spécialisation B	20-22	Conditions de base exigées pour infirmier (ère) A et formation de spécialisation reconnue par l'institution et répondant aux « Critères pour l'accession à la classification d'intervenant-e-s avec spécialisation ». Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale Exerce son activité dans sa spécialisation.
	Educateur(trice)-Formateur(trice) en santé sexuelle et reproductive	20-23	Bachelor en santé ou travail social ou éducatif et DAS en santé sexuelle ou titre équivalent.
	Conseiller(ère) en santé sexuelle et reproductive	20-23	Bachelor en santé ou travail social ou éducatif et DAS en santé sexuelle ou titre équivalent.
Soignant diplômé avec spécialisation A 21-23	Infirmier (ère) avec spécialisation B	21-23	Conditions posées à l'infirmier (ère) avec spécialisation. Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en tant que infirmier (ère) avec spécialisation. Assume des responsabilités particulières approuvées par la direction et spécifiées dans le cahier des charges.
	Sage-femme conseillère avec spécialisation A	21-23	Conditions posées à la 1 ^{ère} sage-femme conseillère avec spécialisation. Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en tant que 1 ^{ère} sage-femme conseillère avec spécialisation. Assume des responsabilités particulières approuvées par la direction et spécifiées dans le cahier des charges.
	Travailleur(se) social(e) avec spécialisation A	21-23	Conditions posées au travailleur(se) social(e) avec spécialisation. Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en tant que travailleur(se) social(e) avec spécialisation. Assume des responsabilités particulières approuvées par la direction et spécifiées dans le cahier des charges.
Soignant diplômé MSc A Soignant diplômé MSc B	Conseiller(ère) conjugal(e)	22-25	Bachelor en santé ou travail social ou éducatif et DAS en conseil conjugal ou titre équivalent ou Master en psychologie.

Classification des fonctions – Grille interne Profa – version au 01.01.2016

Fonctions génériques CCT	Fonctions Profa	Classe	Critères
	Intervenant LAVI	22-25	Bachelor en travail social ou titre jugé équivalent. Exécute des tâches de droit public déléguées par l'Etat et rend des décisions administratives au sens des articles 5 LPA et 3 LPA-VD.
	Psychologue	22-25	Master en psychologie et formation post-grade.
Encadrement/ direction			
Cadre en milieu de soins E 22-24 Cadre en milieu de soins E 23-25	Responsable métier : Conseiller/ère SSR responsable, Assistant(e) social(e) responsable, Sage-femme conseillère responsable Adjoint(e) pédagogique en éducation sexuelle, Adjoint(e) au CS Centre de compétences	23-25	Bachelor et DAS utiles à la fonction et au bénéfice d'une formation de cadre intermédiaire et pratique professionnelle de 6 ans en général. Est responsable d'une équipe.
Cadre en milieu de soins E 25-27 Cadre en milieu de soins E 26-28 Cadre en milieu de soins E 28-30	Chef de service	27-29	Master et formation de cadre et pratique professionnelle de 6 ans dans le domaine. Dirige un service.